



Assemblée générale

Distr. générale
22 février 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-huitième session
3-14 mai 2021

Résumé des communications des parties prenantes concernant les Îles Salomon*

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

I. Cadre général

1. Le présent rapport a été établi en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la périodicité de l'Examen périodique universel. Il réunit 12 communications de parties prenantes¹ à l'Examen, résumées en raison de la limite fixée pour la longueur des documents.

II. Renseignements reçus des parties prenantes

A. Étendue des obligations internationales² et coopération avec les mécanismes et organes internationaux s'occupant des droits de l'homme³

2. Le Center for Global Nonkilling encourage les Îles Salomon à ratifier rapidement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁴. Il leur recommande également de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort⁵.

3. Le Center for Global Nonkilling recommande aussi aux Îles Salomon de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées tout en relevant que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires n'a répertorié aucun cas de disparition forcée dans le pays⁶.

4. ECPAT International fait observer qu'un certain nombre d'instruments cruciaux de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle n'ont pas été ratifiés par les Îles Salomon. Bien qu'il ait signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en 2009, le pays n'a pas encore ratifié cet instrument et n'y a pas non plus adhéré. En outre, il n'a pas encore signé ni ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de ratifier rapidement le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁸.

5. People With Disability Solomon Islands demande instamment aux Îles Salomon de ratifier sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁹.

6. Action mondiale des parlementaires et le Mouvement fédéraliste mondial recommandent aux Îles Salomon de ratifier et de mettre en œuvre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale¹⁰. Ils leur recommandent également de ratifier la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide¹¹ et d'adhérer à la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité¹².

7. Oceania Human Rights recommande aux Îles Salomon d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, de définir des engagements climatiques sous la forme de contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris et de procéder à un examen national volontaire de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, en veillant à ce que cet examen repose sur le respect des droits de l'homme, soit participatif et associe tous les citoyens¹³. L'organisation leur recommande aussi d'organiser sans délai, en coordination avec des organisations non gouvernementales (ONG) et universités de la région, une réunion nationale dont les participants mettront à disposition leurs compétences et définiront des stratégies pour aider le Gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités au regard du droit international des droits de l'homme¹⁴.

8. Le Center for Global Nonkilling recommande aux Îles Salomon, ainsi qu'à tous les autres États d'Océanie, de mettre en place un mécanisme juridique de protection des droits de l'homme à l'échelle régionale, car aucun mécanisme de ce type n'existe actuellement dans la région du Pacifique¹⁵. Oceania Human Rights formule une recommandation analogue¹⁶.

B. Cadre national des droits de l'homme¹⁷

9. Oceania Human Rights recommande aux Îles Salomon de créer, avec la pleine participation de la société civile, une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris¹⁸.

10. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 se félicitent de la création du Comité consultatif sur la lutte contre la traite des êtres humains¹⁹.

11. Tout en félicitant les Îles Salomon de l'adoption de la loi anticorruption en 2018, deux ans après le début de son élaboration²⁰, Transparency Solomon Islands recommande au pays de recruter sans délai le Directeur général de la Commission indépendante de lutte contre la corruption pour permettre la nomination des agents chargés des questions d'intégrité, ainsi que le prévoit la loi anticorruption, et de s'empresse de mettre en œuvre cette loi pour combattre les actes de corruption commis par des agents de la fonction publique²¹.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination²²

12. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font observer que les Îles Salomon ne disposent actuellement d'aucune loi interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ils relèvent en outre que les relations homosexuelles entre adultes consentants sont réprimées²³. À cet égard, ils recommandent aux Îles Salomon de modifier la Constitution pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre²⁴.

*Développement, environnement, et entreprises et droits de l'homme*²⁵

13. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que l'élévation du niveau de la mer fait planer des menaces sans précédent sur les Îles Salomon, notamment celle de l'insécurité alimentaire en perturbant la migration des poissons. Ce fléau met en péril des activités traditionnelles telles que la pêche et la navigation en mer, compromet la paix et la stabilité, et risque d'entraîner la disparition de terres autochtones et de sites présentant un intérêt culturel²⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font remarquer que l'inondation des fosses septiques, les crues soudaines, les fuites d'hydrocarbures dans les masses d'eau, l'accumulation de sédiments dans les sources d'eau potable du fait de l'exploitation forestière continue et la déviation des cours d'eau perturbent la scolarité des enfants et font peser des risques sur la sécurité alimentaire et hydrique des habitants²⁷.

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 soulignent que les habitants des atolls et des îles de faible élévation continuent d'être fortement touchés par les effets des changements climatiques, notamment par les inondations et l'invasion d'eau salée, qui sont dues à l'élévation continue du niveau de la mer et aux fréquents phénomènes climatiques extrêmes. Ils se disent préoccupés par la faiblesse des mesures que prend le Gouvernement pour répondre aux besoins de ces personnes, surtout pour les réinstaller dans des lieux plus sûrs²⁸. À cet égard, ils prient instamment le Gouvernement de conduire des enquêtes, de procéder à des évaluations et de consulter les communautés touchées dès que possible²⁹.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font part des inquiétudes que leur inspire la modicité des ressources dédiées aux activités de lutte contre les changements climatiques dans le budget de fonctionnement et de développement du Ministère de l'environnement, des changements climatiques, de la gestion des catastrophes et de la météorologie pour 2020³⁰. Ils recommandent au Gouvernement d'accroître ces ressources et de prévoir une enveloppe pour les activités de réinstallation³¹. Ils lui demandent en outre de consacrer des ressources, dans le cadre de l'élaboration de plans de réinstallation, à l'évaluation initiale de la situation des habitants des atolls, des îles de faible élévation et des zones côtières vulnérables du pays, ainsi qu'à la consultation de ces habitants³².

16. Oceania Human Rights fait observer que les domaines sur lesquels les effets des changements climatiques font planer les plus grands risques sont ceux de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, de la santé humaine, des établissements humains, de la pêche, des ressources marines, de la protection des côtes, des infrastructures, de la gestion des déchets et du tourisme³³.

17. Oceania Human Rights recommande aux Îles Salomon de créer un conseil national des changements climatiques et de mettre en place des groupes de travail thématiques, qui seraient chargés de fournir un appui et des conseils techniques et stratégiques sur les questions climatiques à l'organisme chef de file et au conseil national des changements climatiques³⁴.

18. Oceania Human Rights déclare que, dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, les autorités nationales devraient nouer et maintenir des partenariats solides, et coopérer avec leurs partenaires nationaux, les organisations et institutions régionales et internationales, leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes³⁵. L'organisation leur recommande aussi de se réinvestir dans la protection de l'environnement en associant étroitement la population à leurs efforts³⁶.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font observer que la réorientation de l'économie vers l'exploitation forestière a des répercussions sur l'agriculture et les modes de vie traditionnels en raison de la destruction des forêts et des difficultés d'accès à l'alimentation³⁷. De plus, la sécurité alimentaire et la formation de revenu, qui reposent dans une large mesure sur l'agriculture et les ressources marines, sont menacées par l'exploitation forestière³⁸, car l'érosion des sols et la construction de quais ont de graves retombées sur les écosystèmes marins³⁹.

20. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 déclarent qu'à Laovavasa, sur l'île de Guadalcanal, l'exploitation forestière illégale a des conséquences dévastatrices (destruction de petits arbres non exploités, pollution et perte de fertilité des sols, érosion, assèchement de masses d'eau, crues soudaines, sécheresse, déforestation massive, etc.)⁴⁰. La disparition des

forêts, qui jouent un rôle de coupe-vent, expose les zones déboisées et les villages à des vents plus forts. Elle compromet ainsi les activités agricoles et accroît la vulnérabilité des zones habitées en cas de tempête⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent aux Îles Salomon de protéger les droits de l'homme face aux pratiques abusives des sociétés forestières et à la dégradation de l'environnement du fait de l'exploitation forestière. Ils leur recommandent aussi de garantir aux victimes de ces pratiques abusives l'accès à des recours utiles⁴².

21. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 relèvent que, d'après les habitants de la région de Tamboko, à proximité de laquelle se déroulent des activités d'exploitation forestière, les femmes ne sont pas consultées dans le cadre de l'élaboration d'un potentiel plan d'atténuation des effets néfastes de ces activités sur les moyens de subsistance de la population⁴³. Ils recommandent aux Îles Salomon de mener des campagnes de sensibilisation aux répercussions de l'exploitation forestière sur l'environnement, la société et les droits de l'homme, ainsi qu'aux droits et à la protection dont chacun doit bénéficier, en ciblant notamment les femmes et les jeunes⁴⁴.

22. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 soulignent que la population n'est pas suffisamment consultée au sujet des activités extractives⁴⁵. Ils recommandent aux Îles Salomon de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour garantir que l'exploitation des ressources naturelles ne porte pas atteinte au droit des citoyens de disposer librement de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources naturelles conformément aux normes internationales⁴⁶.

2. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

23. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 font observer qu'en 2018, environ 64 % des Salomonaises affirmaient avoir déjà été victimes de violences physiques ou sexuelles intrafamiliales, un taux parmi les plus élevés au monde⁴⁷.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de modifier l'article 233 du Code pénal pour interdire les châtiments corporels en toutes circonstances, sans exception, y compris au sein de la famille, à l'école, dans les structures de protection de remplacement, dans les garderies et dans les établissements pénitentiaires⁴⁸.

Administration de la justice, impunité et primauté du droit⁴⁹

25. Oceania Human Rights recommande aux Îles Salomon de renouveler leur engagement en faveur de la paix et de la justice en se dotant d'un solide mécanisme national de promotion du règlement des différends⁵⁰.

Libertés fondamentales et droit de participer à la vie publique et politique⁵¹

26. Transparency Solomon Islands déclare que les Îles Salomon doivent légiférer pour garantir à leurs citoyens le droit d'accéder librement à l'information et de s'informer sur leur pays et son actualité. L'organisation recommande aux Îles Salomon d'élaborer une loi sur le droit à l'information et d'en financer intégralement la mise en œuvre⁵².

Interdiction de toutes les formes d'esclavage⁵³

27. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 font observer que les Îles Salomon sont un pays d'origine, de transit et de destination de la traite. Des hommes et des femmes salomonais ou originaires d'Asie du Sud-Est sont victimes de travail forcé et de prostitution forcée, et des enfants salomonais sont victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation par le travail. La traite est étroitement liée aux activités d'exploitation forestière et minière, et est particulièrement répandue sur les sites d'exploitation forestière⁵⁴.

28. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de redoubler d'efforts pour combattre la traite des êtres humains à la source et de poursuivre leurs activités de prévention de la traite en prêtant une attention particulière aux adolescents et aux filles⁵⁵.

3. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

29. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de mettre en œuvre rapidement et efficacement les politiques destinées à garantir aux femmes l'égalité des chances et l'égalité de salaire à travail égal⁵⁶.

Droit à un niveau de vie suffisant

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font remarquer que, dans les implantations sauvages des Îles Salomon, plus de 65 % des habitations ne sont pas suffisamment durables. Ces implantations, dont certaines se situent sur des terrains très pentus, risquent fortement d'être détruites si une catastrophe naturelle survient, auquel cas les habitants se trouveraient dans une situation de vulnérabilité extrême⁵⁷.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent aux Îles Salomon d'assurer à l'ensemble de la population un accès suffisant à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates⁵⁸.

Droit à la santé⁵⁹

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 soulignent que les changements climatiques ont accentué les risques sanitaires dans le pays. Les maladies à transmission vectorielle, les maladies respiratoires, les maladies d'origine hydrique et alimentaire, la malnutrition et les maladies non transmissibles sont particulièrement préoccupantes⁶⁰.

33. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que le nombre insuffisant de professionnels de la santé rend l'accès aux soins de santé difficile pour de nombreuses personnes, en particulier pour les habitants de régions reculées et rurales, qui doivent se rendre sur des îles voisines pour être soignés, mais ne disposent souvent d'aucun moyen de transport⁶¹. À cet égard, ils recommandent aux Îles Salomon de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité des services publics de santé, notamment d'assurer la répartition équitable des professionnels de la santé entre zones urbaines et zones rurales, et de veiller à ce que ces professionnels soient qualifiés et assez nombreux⁶². Ils leur recommandent aussi de réduire les disparités dans l'accès aux soins de santé en mettant des moyens de transport à la disposition des membres des communautés défavorisées lorsque ceux-ci ont besoin d'une prise en charge médicale⁶³.

34. La Solomon Islands Planned Parenthood Association recommande aux Îles Salomon d'assurer l'accès à l'information et à l'éducation sur la santé sexuelle et procréative en tenant compte de l'âge des personnes visées, et de garantir la prestation rapide de services de qualité en la matière, en veillant à ce que ceux-ci soient complets et adaptés aux adolescents. Ces services devraient être accessibles à tous les adolescents et jeunes, y compris à ceux qui ont un handicap, dans les établissements de soins publics comme privés⁶⁴.

Droit à l'éducation⁶⁵

35. La Solomon Islands Planned Parenthood Association fait observer qu'en raison de divers problèmes, dont la pauvreté, les difficultés d'accès à l'éducation dans les zones rurales et le manque de possibilités d'accès à l'enseignement supérieur et à la formation professionnelle, de nombreux jeunes abandonnent leurs études⁶⁶.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Gouvernement de garantir la gratuité de l'éducation de base, en veillant à ce que celle-ci soit de bonne qualité et à ce que tous les enfants y aient accès. Les écoles ne devraient demander aucune contribution financière aux parents et le montant des aides accordées aux écoles doit être revu⁶⁷.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que la qualité de l'enseignement est sensiblement plus faible dans certaines provinces que dans d'autres⁶⁸. Ils recommandent donc aux Îles Salomon de prendre toutes les mesures voulues pour faciliter l'accès des enfants et des enseignants aux écoles dans les régions reculées et rurales en construisant de nouveaux établissements scolaires et en faisant en sorte que ces établissements soient desservis par des routes et des services de transport adéquats⁶⁹. Ils leur

recommandent également de prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'enseignement dans les zones rurales comme urbaines, notamment en mettant à disposition des salles de classe et un matériel scolaire adaptés, et en veillant à ce que les enseignants soient suffisamment rémunérés et formés⁷⁰.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de donner des moyens d'action aux groupes vulnérables, en particulier aux familles à faible revenu, en menant des campagnes de sensibilisation à l'importance de l'éducation et en leur apportant un soutien financier pour leur permettre d'inscrire leurs enfants à l'école⁷¹.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent aux Îles Salomon de renforcer les liens entre le système éducatif et le marché du travail pour remédier à l'inadéquation entre l'offre et la demande de compétences, ajuster les méthodes d'apprentissage et les programmes scolaires au besoin, et garantir que l'éducation donne accès à des moyens de subsistance durables dans les zones urbaines comme rurales⁷².

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font savoir que la compréhension des besoins éducatifs particuliers des enfants handicapés est limitée dans l'ensemble du pays en raison du manque de données précises en la matière. Par conséquent, les autorités n'ont ni mis au point ni distribué aux écoles le matériel pédagogique et les supports didactiques dont ces enfants ont besoin. Le Gouvernement et ses donateurs ne consacrent actuellement pas de ressources budgétaires à la promotion de l'inclusivité⁷³. À cet égard, les auteurs de la communication conjointe n° 2 prient le Gouvernement d'accroître le budget et les effectifs de l'unité chargée de l'éducation inclusive pour assurer l'application efficace de la politique relative à l'éducation inclusive⁷⁴, de soutenir les efforts visant à déterminer le véritable nombre d'enfants et d'adultes handicapés, ainsi que leurs besoins, notamment dans le cadre du système éducatif⁷⁵, et de faire le nécessaire pour qu'une formation pratique sur l'éducation inclusive soit dispensée aux enseignants en cours d'emploi⁷⁶.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 observent avec préoccupation que l'éducation aux droits de l'homme ne fait pas partie des programmes scolaires ni de la formation des enseignants. La plupart des habitants des Îles Salomon ont une connaissance lacunaire et une compréhension insuffisante de leurs droits humains⁷⁷. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent au Gouvernement d'intégrer des activités d'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires et les programmes de formation des enseignants⁷⁸.

42. Oceania Human Rights recommande aux Îles Salomon de faire appel à des ONG régionales et internationales pour former du personnel à l'éducation aux droits de l'homme. L'organisation recommande aussi aux autorités nationales de traduire les divers instruments internationaux que le pays a ratifiés dans les langues autochtones des habitants⁷⁹.

4. Droits de certains groupes ou personnes

*Femmes*⁸⁰

43. People With Disability Solomon Islands recommande aux Îles Salomon d'approuver sans attendre les politiques pertinentes en matière d'égalité des sexes et d'allouer des ressources budgétaires à leur mise en œuvre, notamment à la promotion de l'inclusion des femmes et des filles handicapées tout au long du cycle de programmation⁸¹.

44. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de renforcer leurs efforts de promotion des droits des femmes en menant des campagnes de sensibilisation et en dispensant aux femmes des cours sur leurs droits⁸².

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent aux Îles Salomon de protéger efficacement les femmes et les enfants contre la violence, y compris contre les sévices sexuels, l'exploitation sexuelle et la violence domestique, en prêtant une attention particulière aux communautés touchées par les activités d'exploitation forestière⁸³.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon d'accroître leurs efforts de lutte contre la violence à l'égard des femmes en sensibilisant la population aux conséquences néfastes de cette violence, en traduisant en justice les auteurs

d'actes de violence à l'égard des femmes et en garantissant aux victimes l'accès à des services de qualité⁸⁴.

47. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font observer que le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et des affaires familiales a pris des mesures temporaires spéciales en application desquelles trois sièges doivent être réservés aux femmes dans les assemblées provinciales, l'objectif étant de promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités publiques et aux postes de décision⁸⁵. Toutefois, la loi de 1997 sur les gouvernements provinciaux interdit aux provinces de fixer des quotas de femmes dans les assemblées provinciales⁸⁶. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Parlement national de légiférer pour lever cette interdiction⁸⁷. Ils recommandent au Gouvernement de s'employer activement à faire connaître les mesures temporaires spéciales et de soutenir pleinement les démarches à entreprendre pour les appliquer, notamment les modifications à apporter aux lois pour favoriser la participation des femmes à la vie politique du pays⁸⁸.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Gouvernement de s'intéresser aux activités menées par le Ministère de la condition féminine, de la jeunesse, de l'enfance et des affaires familiales, les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de la société civile, y compris le Conseil national des femmes, et les acteurs du développement, en collaboration avec la Commission des partis politiques, pour encourager les partis à respecter le quota de 10 % de femmes parmi les candidats aux élections, notamment en plaidant en faveur d'une application plus rigoureuse de la loi et en distribuant des programmes électoraux afin d'aider les partis à se mettre en lien avec de potentielles candidates⁸⁹.

49. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent aux Îles Salomon de faire en sorte que les programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes, qu'il s'agisse de l'égalité de manière générale ou dans l'accès aux responsabilités publiques plus particulièrement, soient élaborés et pilotés au niveau local, soient fondés sur des idées et des politiques locales, intègrent l'histoire du patriarcat, soulignent que ce patriarcat est à l'origine des normes culturelles sexistes et prennent en considération la diversité culturelle des Îles Salomon. Ces programmes devraient aussi tenir compte de la nécessité d'adapter les messages au contexte⁹⁰ et, pour les partis, de faciliter l'accès des candidates potentielles à des activités de perfectionnement des compétences tout au long du cycle électoral⁹¹. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 recommandent au Gouvernement et aux organismes donateurs de soutenir et de financer les travaux que mènent les organisations de défense des droits des femmes, les organisations de la société civile et le Forum national des femmes pour promouvoir les mesures temporaires spéciales tout en veillant à ce que les initiatives soient dirigées par les acteurs locaux⁹².

50. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 déclarent qu'actuellement, 3 des 50 députés que compte le Parlement national sont des femmes. Au niveau provincial, 4 des 172 sièges sont occupés par des femmes. L'argent est également un obstacle à la participation des femmes à la vie politique. En effet, les femmes ont un accès limité au financement et risquent de subir des violences si elles reçoivent des contributions, qui sont souvent versées par des entreprises ou par des partisans, des hommes pour la plupart⁹³.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 relèvent qu'en application de la loi de 2014 sur l'intégrité des partis politiques, au moins 10 % du nombre total de candidats qu'un parti politique présente aux élections doivent être des femmes⁹⁴. À cet égard, ils recommandent aux Îles Salomon de modifier la loi pour porter le quota de femmes candidates à 30 %⁹⁵ et prévoir des sanctions en cas de non-respect de ce quota⁹⁶.

52. La Solomon Islands Planned Parenthood Association déclare que, dans les Îles Salomon, seuls 24 % des femmes mariées et 8 % des femmes célibataires sexuellement actives utilisent des moyens de contraception modernes pour prévenir les grossesses. Elle ajoute que 35 % des femmes mariées et 83 % des femmes célibataires sexuellement actives n'utilisent pas de moyens de contraception alors qu'elles ne veulent pas tomber enceintes, et qu'il s'agit là d'un besoin non satisfait en matière de planification familiale. Les femmes sexuellement actives de 15 à 19 ans sont particulièrement peu nombreuses à utiliser des

moyens de contraception, qu'il s'agisse des femmes mariées (7 %) ou des femmes célibataires sexuellement actives (5 %) ⁹⁷.

53. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 déclarent que le droit des femmes à l'éducation n'est pas suffisamment protégé et garanti, puisque ce droit est réalisé pour 54,5 % des femmes (contre 57 % des hommes). Ce pourcentage s'élevait à 59 % à la date de soumission du rapport présenté au titre du précédent cycle de l'Examen périodique universel, en 2015, et est donc en baisse de 4,5 % ⁹⁸.

*Enfants*⁹⁹

54. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de rendre l'enregistrement des naissances accessible à tous, en particulier aux habitants des zones reculées et rurales, notamment en créant des unités mobiles d'enregistrement des naissances et en supprimant les pénalités imposées en cas d'enregistrement tardif¹⁰⁰.

55. ECPAT International fait savoir qu'avec l'adoption de la loi de 2012 sur l'immigration et de la loi de 2016 portant modification des dispositions du Code pénal sur les infractions sexuelles, les Îles Salomon ont mis leur législation nationale en conformité avec les normes internationales sur la protection des enfants contre l'exploitation par la prostitution et la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Toutefois, certaines lacunes importantes subsistent dans cette législation et risquent d'exposer les enfants à l'exploitation sexuelle¹⁰¹.

56. ECPAT International déclare en outre qu'à l'exception de la diffusion de contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, la législation salomonaise ne définit ni n'érige en infraction aucune des différentes formes d'exploitation sexuelle d'enfants en ligne (diffusion en direct d'images montrant des violences sexuelles sur enfant, cybergrooming, extorsion de faveurs sexuelles en ligne, envoi non sollicité de messages à caractère sexuel, etc.). De plus, la loi réprimant la diffusion de contenus montrant des violences sexuelles sur enfant et autres agissements analogues ne fait pas explicitement référence aux infractions commises en ligne. Elle ne prévoit pas non plus de clause d'exception concernant l'envoi de messages à caractère sexuel entre mineurs. En l'absence d'une telle clause, des enfants pourraient se rendre coupables d'une infraction en s'envoyant des messages à caractère sexuel même si ces échanges sont mutuellement consentis, ou être accusés de créer des contenus montrant des violences sexuelles sur enfant dans un contexte d'exploitation¹⁰².

57. ECPAT International déclare que des enfants employés dans des discothèques, des motels ou des casinos à Honiara sont exploités sexuellement dans le cadre de leur emploi¹⁰³.

58. ECPAT International déclare également que l'utilisation croissante des téléphones portables et l'accès de plus en plus répandu à l'Internet risquent d'exposer les enfants à de nouvelles formes d'exploitation sexuelle en ligne, telles que le cybergrooming¹⁰⁴.

59. ECPAT International fait observer qu'aucune disposition de la législation salomonaise n'érige en infraction le mariage forcé. D'après la loi sur le mariage des insulaires, les enfants âgés de 15 ans et plus peuvent se marier avec le consentement d'un parent, d'un tuteur ou d'un juge. ECPAT International recommande aux Îles Salomon de modifier la loi pour interdire strictement le mariage avant l'âge de 18 ans, sans exception¹⁰⁵. Dans le même ordre d'idées, les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de redoubler d'efforts pour combattre la vente d'enfants en réprimant la vente de jeunes filles à des fins de mariage¹⁰⁶.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que les jeunes filles continuent de constituer un groupe vulnérable dans le pays et sont exposées à de graves dangers du fait de la persistance de pratiques qui leur sont préjudiciables¹⁰⁷. Ils recommandent aux Îles Salomon de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la pleine application des cadres juridiques nationaux destinés à protéger les enfants de toutes les formes de violence¹⁰⁸.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon d'assurer la pleine protection des enfants, surtout dans les zones rurales, en formant les parents et les enseignants aux méthodes de discipline non violentes¹⁰⁹. Ils recommandent

aussi au Gouvernement d'intensifier les efforts de mise en œuvre de politiques propres à protéger plus efficacement les enfants, en particulier les jeunes filles, contre la violence¹¹⁰.

62. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 relèvent avec préoccupation que l'exploitation économique des enfants demeure très répandue dans les Îles Salomon. La pauvreté est actuellement le principal facteur explicatif du travail des enfants. L'enseignement primaire n'étant pas encore obligatoire, les enfants sont forcés de travailler dans de nombreuses familles¹¹¹.

63. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 déclarent que, bien que les Îles Salomon aient établi certaines règles de travail applicables aux enfants, la législation du travail n'interdit pas expressément aux enfants d'exécuter des travaux dangereux. De nombreux enfants, en particulier des garçons, travaillent dans des conditions dangereuses, par exemple sous des températures élevées ou en présence de produits chimiques dangereux. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de porter l'âge minimum d'admission à l'emploi à 15 ans et de faire en sorte que les cadres législatifs interdisent expressément le travail d'enfants de moins de 18 ans dans des conditions dangereuses¹¹².

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 recommandent aux Îles Salomon de renforcer les efforts faits pour améliorer l'accès de tous les enfants aux services de soins de santé de base, en particulier dans les zones rurales et reculées, y compris en créant des cliniques mobiles¹¹³.

65. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 soulignent que le coût élevé de l'enseignement primaire et secondaire est considéré comme un facteur explicatif du choix que font de nombreux parents, dans les zones rurales, de travailler dans le secteur de l'exploitation forestière¹¹⁴. Les parents placent beaucoup d'espoir dans l'éducation de leurs enfants et sont prêts à sacrifier leur prospérité économique à long terme pour la financer¹¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 recommandent au Gouvernement d'étendre la gratuité de l'enseignement au niveau secondaire¹¹⁶.

*Personnes handicapées*¹¹⁷

66. People With Disability Solomon Islands recommande aux Îles Salomon d'approuver la version révisée de la politique nationale des Îles Salomon sur le développement tenant compte du handicap et d'élaborer un plan de mise en œuvre chiffré, qui prévoirait l'attribution de ressources financières et humaines aux organes compétents, notamment à l'Organisation des personnes handicapées par l'intermédiaire du Ministère de la santé et des services médicaux. Elle leur recommande également de créer un conseil de coordination et un secrétariat chargés d'assurer efficacement la mise en œuvre, le suivi et la coordination de tous les programmes, tous les projets et toutes les activités en lien avec le handicap à l'échelle du pays¹¹⁸.

67. People With Disability Solomon Islands recommande au Gouvernement de conclure sans attendre, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et des services médicaux, un accord de partenariat avec les organisations de la société civile engagées dans la promotion des droits des personnes handicapées¹¹⁹. L'organisation lui recommande aussi d'entamer immédiatement les travaux relatifs au projet de loi sur le handicap, en collaboration avec elle, avec le Ministère de la justice et des services juridiques et avec les autres parties prenantes, en s'appuyant sur les résultats des activités d'examen de la législation pour garantir la conformité de ce projet de loi avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹²⁰.

68. People With Disability Solomon Islands recommande au Gouvernement d'approuver sans délai la politique des Îles Salomon sur l'éducation tenant compte du handicap et de prévoir dans le budget du Ministère de l'éducation une enveloppe destinée à favoriser l'inclusion des personnes handicapées, enfants comme adultes, dans le système éducatif, l'objectif étant que celles-ci puissent atteindre le niveau d'instruction le plus élevé¹²¹.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 font savoir que les difficultés d'accès aux ressources financières sont l'un des principaux obstacles à l'éducation des personnes handicapées. Les subventions publiques sont très insuffisantes pour offrir aux enfants handicapés le soutien nécessaire à un apprentissage efficace dans des classes ordinaires. Les

auteurs de la communication conjointe n° 2 ajoutent que jusqu'à 15 % des Salomonais ont un handicap, de sorte que la plupart des enfants handicapés ne reçoivent aucune éducation scolaire¹²².

*Minorités et peuples autochtones*¹²³

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 soulignent que, sous l'effet des changements climatiques, le niveau de la mer s'élève à un rythme sans précédent dans les Îles Salomon, et qu'en 2016, cinq îles ont disparu, forçant les communautés autochtones qui les peuplaient à se réinstaller ailleurs. La réinstallation forcée de ces communautés compromet leur sécurité alimentaire et leurs activités génératrices de revenus, qui reposent sur l'accès à la terre¹²⁴.

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 font observer qu'une grande partie de la population autochtone vit dans des implantations sauvages. Plus de 65 % des habitations de ces implantations ne sont pas suffisamment durables et ne résisteraient probablement pas à des vents violents ou à un tremblement de terre¹²⁵.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status).

Civil society

Individual submissions:

CGNK	Centre for Global Nonkilling, Hawaii, United States;
ECPAT International	Sexual Exploitation of Children in Solomon Islands, Bangkok, Thailand;
OHR	Oceania Human Rights, Hawaii, United States;
PGA	Parliamentarians For Global Action, New York, United States;
PWDSI	People With Disability Solomon Islands, Honiara, Solomon Islands;
SIPPA	Solomon Islands Planned Parenthood Association, Honiara, Solomon Islands;
TSI	Transparency Solomon Islands, Honiara, Solomon Islands;
WFM/IGP	World Federalist Movement/Institute for Global Policy, New York, United States.

Joint submissions:

JS1	Joint submission 1 submitted by: Cultural Survival, Massachusetts, United States; The American India Law Clinic of the University of Colorado, Colorado, United States;
JS2	Joint submission 2 submitted by: Development Services Exchange (DSE); Honiara, Solomon Islands; Solomon Islands Development Trust (SIDT), Honiara, Solomon Islands, Honiara, Solomon Islands; Coalition for Education Solomon Islands (CESI), Honiara, Solomon Islands; Solomon Islands Indigenous People Human Rights Advocacy Association (SIIPHRAA), Honiara, Solomon Islands; Women's Rights Action Movement (WRAM), Honiara, Solomon Islands;
JS3	Joint submission 3 submitted by: Franciscans International (FI), Geneva, Switzerland; Society of Saint Francis, Province of Solomon Islands; Dominicans for Justice and Peace, Geneva, Switzerland; Dominican Network in Solomon Islands;
JS4	Joint submission 4 submitted by: IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice, Rome, Italy; VIDES International - International Volunteerism Organization for Women, Education, Ghana.

² The following abbreviations are used in UPR documents:

ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;

CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance;
SI	Solomon Islands.

- ³ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.1–99.5, 99.8–99.9, 100.1–100.39.
- ⁴ CGNK, para. II.
- ⁵ CGNK, para. III.
- ⁶ CGNK, para. IV.
- ⁷ ECPAT International, para. 13.
- ⁸ JS4, para. 9 c).
- ⁹ PWDSI, para. 5.1.2.1.
- ¹⁰ PGA, paras. 12 and 14; WFM/IGP recommendations 3.1.1–2.
- ¹¹ PGA, para. 13; CGNK, para. I.
- ¹² PGA para. 15.
- ¹³ OHR, Recommendation 4.
- ¹⁴ OHR recommendation 1.
- ¹⁵ CGNK, para. V.
- ¹⁶ OHR recommendation 3.
- ¹⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.7, 100.40, 100.44, 100.46–100.54, 100.61.
- ¹⁸ OHR, Policy Recommendations Para 1.
- ¹⁹ JS4, para. 29.
- ²⁰ TSI, Key Issues and Recommendations 1.
- ²¹ TSI Key Issues and Recommendation 1.
- ²² For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 100.43, 100.45, 101.1–101.6.
- ²³ JS1, page 4.
- ²⁴ JS1, page 8.
- ²⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.6, 99.48, 99.55, 100.43, 100.45, 100.76, 100.78.
- ²⁶ JS1, page 3.
- ²⁷ JS3, para. 30.
- ²⁸ JS2, para. 8.
- ²⁹ JS2, para. 9.
- ³⁰ JS2, para. 14.
- ³¹ JS2, para. 15.
- ³² JS2, para. 16.
- ³³ OHR, page 1.
- ³⁴ OHR, Policy Recommendations Para 2.
- ³⁵ OHR Policy Recommendations, Para 3.
- ³⁶ OHR, Recommendation 4.
- ³⁷ JS3, para. 16.
- ³⁸ JS3, para. 17.
- ³⁹ JS3, para. 18.
- ⁴⁰ JS3, para. 14.
- ⁴¹ JS3, para. 15.
- ⁴² JS3, Recommendation 1.
- ⁴³ JS3, para. 38.
- ⁴⁴ JS3, Recommendation 4.
- ⁴⁵ JS3, para. 41.

- ⁴⁶ JS3, Recommendation 5.
- ⁴⁷ JS4, para. 25.
- ⁴⁸ JS4, 20 a).
- ⁴⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.45-99.47, 100.68.
- ⁵⁰ OHR, Recommendation 5.
- ⁵¹ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, para. 100.69.
- ⁵² TSI Key Issues and Recommendation 2.
- ⁵³ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 100.44, 100.63, 100.65–100.67.
- ⁵⁴ JS3, para. 31.
- ⁵⁵ JS4, para. 30 b).
- ⁵⁶ JS4, para. 26 a).
- ⁵⁷ JS1, page 3.
- ⁵⁸ JS3, Recommendation 8.
- ⁵⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.49–99.50.
- ⁶⁰ JS3, para. 42.
- ⁶¹ JS4, para. 22.
- ⁶² JS4, para. 23 b).
- ⁶³ JS4, para. 23 c).
- ⁶⁴ SIPPA, Recommendation 1.
- ⁶⁵ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.51–99.55, 100.70–100.71.
- ⁶⁶ SIPPA, para. 16.
- ⁶⁷ JS2, para. 20.
- ⁶⁸ JS4, para. 13.
- ⁶⁹ JS4, para. 15 a).
- ⁷⁰ JS4, para. 15 c).
- ⁷¹ JS4, para. 15 b).
- ⁷² JS2, para. 27.
- ⁷³ JS2, para. 28.
- ⁷⁴ JS2, para. 30.
- ⁷⁵ JS2, para. 31.
- ⁷⁶ JS2, para. 32.
- ⁷⁷ JS4, para. 14.
- ⁷⁸ JS4, para. 15 d).
- ⁷⁹ OHR recommendation 2.
- ⁸⁰ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.16-99.43, 100.41, 100.42, 100.62, 100.64.
- ⁸¹ PWDSI, para. 5.6.2.1.
- ⁸² JS4, para. 26 c).
- ⁸³ JS3, Recommendation 7.
- ⁸⁴ JS4, para. 26 b).
- ⁸⁵ JS2, para. 35.
- ⁸⁶ JS2, para. 36.
- ⁸⁷ JS2, para. 38.
- ⁸⁸ JS2, para. 40.
- ⁸⁹ JS2, para. 42.
- ⁹⁰ JS2, para. 39.
- ⁹¹ JS2, para. 41.
- ⁹² JS2, para. 43.
- ⁹³ JS2, para. 44.
- ⁹⁴ JS2, para. 48.
- ⁹⁵ JS2, para. 50.
- ⁹⁶ JS2, para. 51.
- ⁹⁷ SIPPA, paras. 5-6.
- ⁹⁸ JS1, page 4.
- ⁹⁹ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.10–99.11, 99.13–99.15, 100.56–100.60.
- ¹⁰⁰ JS4, para 17 a).
- ¹⁰¹ ECPAT International, para. 13.
- ¹⁰² ECPAT International, para. 15.
- ¹⁰³ ECPAT International, para. 7.
- ¹⁰⁴ ECPAT International, para. 8.
- ¹⁰⁵ ECPAT International, para. 18.
- ¹⁰⁶ JS4, para. 9 a).
- ¹⁰⁷ JS4, para. 8.

- ¹⁰⁸ JS4, para. 20 c).
¹⁰⁹ JS4, para. 20 b).
¹¹⁰ JS4, para. 9 b).
¹¹¹ JS4, para. 27.
¹¹² JS4, para. 30 a).
¹¹³ JS4, para. 23 a).
¹¹⁴ JS3, para. 35.
¹¹⁵ JS3, para. 36.
¹¹⁶ JS3, Recommendation 10.
¹¹⁷ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, paras. 99.12, 100.73–100.75.75.
¹¹⁸ PWDSI, para. 4.2.2.1.
¹¹⁹ PWDSI, para. 5.3.2.1.
¹²⁰ PWDSI, para. 5.4.2.1.
¹²¹ PWDSI, para. 5.5.2.1.
¹²² JS2, para. 18.
¹²³ For relevant recommendations, see A/HRC/32/14, para. 100.72.
¹²⁴ JS1, para. iii.
¹²⁵ JS1, page 3.
-